

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

* *
*

Séance du 16 Septembre 2015



MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

8 - TRAVAUX RESEAU

8.3 - DEPOT SITE DE COLOMIERS - Avenant n°1 au marché Y 2014 12052 M conclu avec le groupement CD2I / TD Archi - Maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du bâtiment destiné au locaux syndicaux et aux sous-traitants du site Tisséo de Colomiers : approbation de l'avenant n° 1

L'an deux mille quinze, le seize septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, GRASS, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Exposé de Monsieur Le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2010.12.16.11.4. du 16 décembre 2010, a approuvé le pré-programme « Caractéristiques Générales » du site TISSEO de Colomiers, appelé également « 3ème Dépôt ».
- Par délibération D.2011.07.11.7.1 du 11 juillet 2011, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du futur site Tisséo de Colomiers au Groupement DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN.
- Par délibération D.2014.07.09.6.6 du 09 juillet 2014, a approuvé le rapport d'état d'avancement de l'opération du site TISSEO de Colomiers et les modifications de programme concernant l'utilisation des deux parcelles limitrophes acquises par le SMTC pour le projet et l'aménagement particulier de la salle de prise de service, portant l'enveloppe financière prévisionnelle à 31,3 millions d'euros HT.
- Par délibération D.2014.11.05.9.1 du 05 novembre 2014, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du bâtiment destiné aux locaux syndicaux et aux sous-traitants du site Tisséo de Colomiers au Groupement CD2I / TD Archi.
- Par délibération D.2015.09.16.8.1 du 16 septembre 2015, a approuvé les études d'Avant-Projet Définitif du bâtiment destiné aux locaux syndicaux et aux sous-traitants du site Tisséo de Colomiers et valider le mode de dévolution de la consultation pour la réalisation des travaux.

Le site a été remis au SMTC le 30 janvier 2015 et il est en exploitation depuis le 09 février 2015. Actuellement des bungalows mis en place sur les parcelles dédiées à la construction des locaux syndicaux et aux sous-traitants pallient l'absence de ces derniers.

Le marché n° Y 2014 12052 M a été conclu le 02 décembre 2014 avec le groupement CD2I / TD Archi, avec une enveloppe financière à affecter aux travaux par le maître d'ouvrage fixée à 1 000 000,00 € HT.

Une fois les études d'Avant-Projet Définitif achevées à la fin du mois de février 2015, confirmant le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 000 000,00 € HT, le SMTC les a jugées irrecevables considérant que la part de l'enveloppe financière devait être réduite de manière significative.

Le SMTC a transmis à la SMAT, le 18 mai 2015, des pistes d'optimisation du programme en indiquant que la part de l'enveloppe financière à affecter aux travaux par le maître d'ouvrage était ramenée à 800 000,00 € HT.

1° - Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 1 a ainsi pour objet :

- d'intégrer au marché l'optimisation de programme réduisant la part de l'enveloppe financière à affecter aux travaux (Co), initialement arrêtée à 1 000 000,00 € HT, pour la porter à 800 000,00 € HT,

- d'intégrer au marché une augmentation du montant du forfait de rémunération liée au montant des études (y compris Permis de Construire) réalisées jusqu'à la décision de cette optimisation de programme,
- de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux C sur la base des études d'avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre,
- de rendre définitif le forfait de rémunération conformément à ce qui est mentionné à l'article 4.3 du CCP du marché.

1-1 - Coût prévisionnel définitif des travaux :

Le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à l'issue des études d'avant-projet, appelé C, est ainsi fixé par le présent avenant à 800 000,00 € HT.

1-2 - Diminution du forfait définitif de rémunération :

Le marché n° Y 2014 12052 M a été conclu avec un montant initial de rémunération provisoire de 98 000,00 € HT, soit un taux de 9,8 % de la part de l'enveloppe financière, fixée à 1 000 000,00 € HT, selon l'estimation de ces travaux réalisée par le Groupement DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN sur la base du programme initial.

Ce taux correspond à 70% du taux indicatif de 12,28 % donné par le guide de la MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité dans la Construction Publique) pour une mission de base concernant une opération de ce montant (coefficient de complexité 1) augmenté de 1,2 % pour les missions SSI et OPC, soit $12,28 \times 0,7 + 1,2 = 9,8$.

Le taux indicatif donné par le guide de la MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité dans la Construction Publique) pour une mission de base concernant une opération de 800 000,00 € HT (coefficient de complexité 1) est de 12,80 %.

C'est sur les mêmes bases de calcul qu'est arrêté le nouveau taux de rémunération du marché, à savoir $12,8 \times 0,7 + 1,2 = 10,2$.

Ce taux de 10,2 %, appliqué au coût prévisionnel définitif de 800 000,00 € HT, fixe la rémunération forfaitaire définitive du titulaire à 81 600,00 € HT, soit une diminution de 16 400,00 € HT par rapport au forfait de rémunération initial de 98 000,00 € HT.

1-3 - Rémunération des études déjà réalisées :

Le montant de 29 204,00 € HT correspond aux sommes versées, à ce jour, au titulaire, pour les études réalisées de décembre 2014 à février 2015 dans le cadre du présent marché.

Rémunération complémentaire

Ainsi, la rémunération complémentaire au regard du montant du marché initial de 98 000,00 € HT, d'un montant total de 12 804,00 € HT, se décompose comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| - Diminution de la rémunération correspondant au nouveau coût prévisionnel des travaux | - 16 400,00 € HT |
| - Augmentation de la rémunération correspondant aux études réalisées | + 29 204,00 € HT |

Montant total	12 804,00 € HT
----------------------	-----------------------

2° - Impact financier du présent avenant sur le marché

Le montant de la rémunération des études réalisées, avant l'optimisation de programme, de 29 204,00 € HT est intégré au montant de la Tranche Ferme. La diminution du forfait de 16 400,00 € H concerne l'ensemble des missions.

Le montant total du marché est ainsi porté à 110 804,00 € HT, soit une augmentation de 13,07 % par rapport au montant du marché initial de 98 000,00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 09 septembre 2015, émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché N° Y 2014 12052 M et d'en autoriser la signature.

* *
*

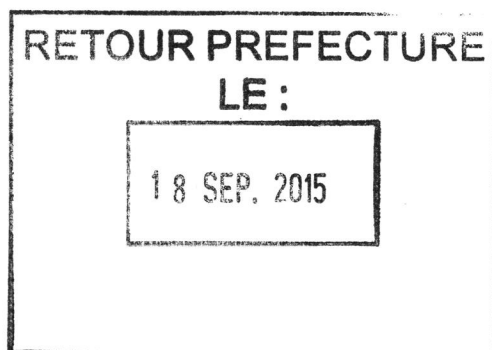
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° Y 2014 12052 M conclu avec le groupement CD2I / TD Archi.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES", with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES



3ème DEPOT BUS TISSEO A COLOMIERS

MAITRISE D'ŒUVRE DES LOCAUX SYNDICAUX ET SOUS-TRAITANTS

AVENANT N° 1

MARCHE N° Y 2014 12052 M

SEPTEMBRE 2015

Titulaire : Groupement CD2I (mandataire) / TD ARCHI



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



PREAMBULE

Le marché n° Y 2014 12052 M concernant la Maîtrise d'œuvre Conception et Réalisation des locaux « Syndicaux et sous-traitants » du site Tisséo de Colomiers, a été notifié le 02 décembre 2014 au Groupement CD2I (mandataire) / TD ARCHI pour un montant de 98 000,00 € HT.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

1. d'intégrer au marché l'optimisation de programme réduisant la part de l'enveloppe financière à affecter aux travaux (Co), initialement arrêtée à 1 000 000,00 € HT, pour la porter à 800 000,00 € HT,
2. d'intégrer au marché une augmentation du montant du forfait de rémunération liée au montant des études (y compris Permis de Construire) réalisées jusqu'à la décision de cette modification de programme,
3. de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux C sur la base des études d'avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre,
4. de rendre définitif le forfait de rémunération conformément à ce qui est mentionné à l'article 4.3 du CCP du marché.

ARTICLE 2 - COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à l'issue des études d'avant-projet, appelé C, est ainsi fixé par le présent avenant à : **800 000,00 € HT.**

ARTICLE 3 - REMUNERATION

En conséquence l'article 2.2 de l'acte d'engagement est le suivant :

- Taux de rémunération t = 10,2 %
- Coût prévisionnel définitif des travaux C : 800 000,00 € HT

Montant du forfait définitif de rémunération C x T : 81 600,00 € HT

Montant de la rémunération des études réalisées : 29 204,00 € HT

Montant total de la rémunération : 110 804,00 € HT

ARRETE EN LETTRES : CENT DIX MILLE ET HUIT CENT QUATRE EUROS (TVA EN SUS AU TAUX EN VIGUEUR).

ARTICLE 4 - MODIFICATION DU MONTANT DES TRANCHES DU MARCHE

Le montant de la rémunération des études réalisées avant l'optimisation de programme de 29 204,00 € HT, est intégré au montant de la Tranche Ferme.

En conséquence, l'article 2.3 de l'acte d'engagement est le suivant :

Tranche	Montant € H.T.	Montant T.V.A.	Montant € T.T.C.
Ferme	72 288,80	14 457,76	86 746,56
Conditionnelle	38 515,20	7 703,04	46 218,24
Montant du marché	110 804,00	22 160,80	132 964,80

ARTICLE 5 - PAIEMENTS

Le tableau des modalités de répartition des sommes dues au titre du marché, indiqué à l'article 3.1 de l'acte d'engagement, est modifié de la façon suivante :

Eléments de Mission	%	Montant en € HT	Répartition par Co-Traitant	
			Part de CD 2I	Part de TD Archi
Tranche Ferme				
ESQ	5,3	4 324,80	778,46	3 546,34
APS	8,7	7 099,20	2 129,76	4 969,44
APD	15,8	12 892,80	3 867,84	9 024,96
PRO	17,6	14 361,60	4 308,48	10 053,12
50% SSI	1	816,00	816,00	-
ACT	4,4	3 590,40	2 692,80	897,60
Etudes réalisées	-	29 204,00	8 137,92	21 066,08
Total € HT	52,8	72 288,80	22 731,26	49 557,54
Tranche Conditionnelle				
VISA	7	5 712,00	2 856,00	2 856,00
50% SSI	1	816,00	816,00	-
DET	24,6	20 073,60	10 036,80	10 036,80
OPC	10,2	8 323,20	8 323,20	-
AOR	4,4	3 590,40	1 795,20	1 795,20
Total € HT	47,2	38 515,20	23 827,20	14 688,00
Montant en € HT		110 804,00	46 558,46	64 245,54

ARTICLE 6 - RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 7 - AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1 restent applicables.

Fait à Toulouse en un seul original le

Le titulaire

Le Représentant du Maître d'Ouvrage